

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 juin 2001  
Français  
Original: russe

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Points 156 et 164 de l'ordre du jour**

**Examen de mesures efficaces visant à renforcer  
la protection et la sécurité des missions  
et des représentants diplomatiques et consulaires**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 6 juin 2001 adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Monsieur le Secrétaire général,

Le 8 mai 2001, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait distribuer une lettre au titre des points 156 et 164 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et en tant que document du Conseil de sécurité.

Je souhaite appeler votre attention sur certains éléments de cette lettre, à plus forte raison que le Représentant permanent de la Turquie s'y est permis de se référer à mon pays dans un contexte tout à fait clair, inacceptable dans le cadre de l'ONU.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de la Turquie tente d'établir un lien entre les autorités arméniennes et certains actes individuels désespérés qui se sont produits entre 1973 et 1981, et qui visaient à appeler l'attention de l'opinion publique internationale sur le fait que la Turquie officielle nie le fait du génocide des Arméniens dans l'Empire ottoman entre 1915 et 1923. Il est complètement absurde d'établir un lien quelconque entre l'Arménie et ces actes, puisque pendant la période considérée l'Arménie faisait partie de l'Union soviétique, n'avait pas d'État indépendant et ne pouvait avoir des rapports quelconques avec ces événements, ni les influencer de quelque manière que ce soit.

Comme il est tout à fait invraisemblable que le Représentant permanent de la Turquie ignore ces faits historiques, il est parfaitement évident qu'il s'agit d'une falsification et d'une déformation délibérée des réalités historiques et politiques. Si l'on suivait la logique du Représentant permanent de la Turquie, on pourrait affirmer que l'attentat contre le pape commis en 1981 par Ali Agca, membre de l'organisation ultranationaliste et terroriste turque « Les loups gris », dont l'aile po-

litique fait partie de la coalition gouvernementale officielle, a été cautionné par les autorités d'Ankara.

J'estime indispensable de faire observer que nous comprenons parfaitement les raisons qui poussent la partie turque à agir d'une manière aussi inopportune. On sait qu'au cours de l'année écoulée, le processus de reconnaissance internationale du génocide des Arméniens dans l'Empire ottoman entre 1915 et 1923 s'est nettement dynamisé. N'étant pas en mesure de réfuter, moyennant des données historiques, le fait irréfutable du génocide, qui a abouti à l'extermination délibérée d'un demi-million d'Arméniens, le Gouvernement turc a déclenché une campagne de discréditation de l'Arménie et de la diaspora arménienne. Ces actes d'Ankara ne sont autre chose qu'une tentative de réintroduire la méthode moyenâgeuse consistant à accuser de violence la victime même de celle-ci, dans l'espoir que la répétition constante du mensonge le transformera en vérité.

Il n'est pas étonnant que les autorités turques aient pris pour cible justement l'un des plus anciens des partis arméniens, qui a plus d'un siècle d'histoire, le Dashnaksutyun, champion actif et constant de la reconnaissance du génocide arménien dans l'Empire ottoman entre 1915 et 1923. La haine des autorités turques à l'endroit du parti Dashnaksutyun remonte au début du XXe siècle, période où le parti luttait activement contre la politique ottomane de terrorisme d'État et de génocide dirigée contre le peuple arménien et contre d'autres nationalités vivant sur le territoire de l'Empire ottoman.

Après son accession à l'indépendance en 1991, la République arménienne a adhéré aux principaux instruments internationaux condamnant le terrorisme et a proclamé à maintes reprises sa condamnation du terrorisme dans toutes ses formes et manifestations. Conformément à la position arménienne officielle, le terrorisme est loin de faciliter le rétablissement de la vérité historique en ce qui concerne le génocide des Arméniens dans l'Empire ottoman.

Saisissant l'occasion, je souhaite réaffirmer une fois encore la position arménienne qui revient à condamner totalement le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations. Nous déclarons une fois encore catégoriquement que la référence à l'Arménie dans le document distribué à la demande du Représentant permanent de la Turquie au titre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatifs au terrorisme international, et en tant que document du Conseil de sécurité, n'est autre chose qu'une provocation, qui a pour but de discréditer la juste lutte du peuple arménien en faveur de la reconnaissance du génocide des Arméniens dans l'Empire ottoman entre 1915 et 1923.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 156 et 164 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Movses **Abelian**